

Heure d'hiver: piétons, attention!

Les chiffres du mois:

Dans les Vosges, sur la période 2013-2017, 33% des accidents corporels en agglomération impliquent un piéton.
Parmi ces accidents, 79% ont lieu sur des passages pour piétons ou à proximité et 40% se produisent de novembre à janvier.

Les conseils:

Piétons:

- Respectez les règles de base: marchez sur les trottoirs, traversez aux passages piétons,
- Vérifiez plusieurs fois avant de traverser,
- Préférez des vêtements clairs, ou mieux encore, assortis de bandes rétro-réfléchissantes.

Automobilistes:

- Adaptez votre vitesse et ralentissez aux abords des "trous noirs" (passages zone éclairée à un espace plus sombre),
- Circulez les vitres sèches et désembuées,
- Écartez-vous au moins d'un mètre des trottoirs par précaution.

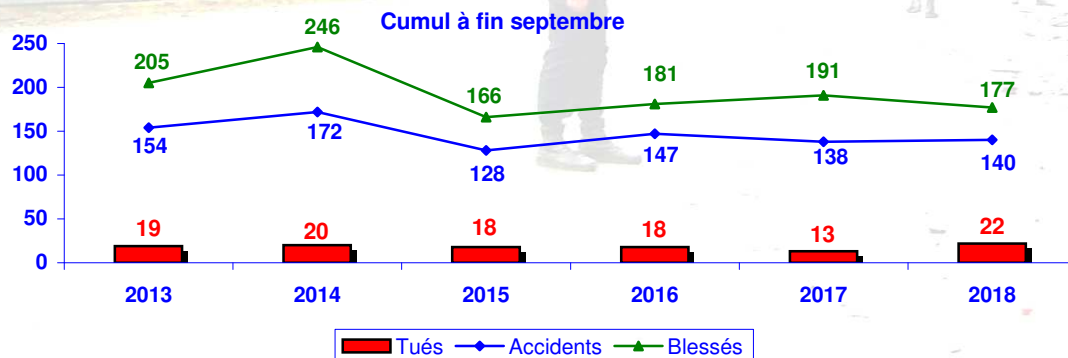
Cyclistes:

- Vérifiez votre éclairage,
- N'oubliez pas que le gilet de sécurité rétro-réfléchissant est obligatoire la nuit hors agglomération et le jour lorsque la visibilité est faible. Il est fortement conseillé de le porter aussi en ville,
- Ne roulez pas sur les trottoirs si vous avez plus de huit ans.

Les sanctions :

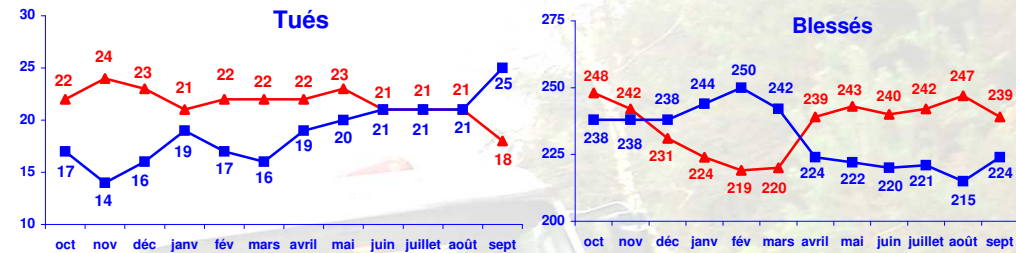
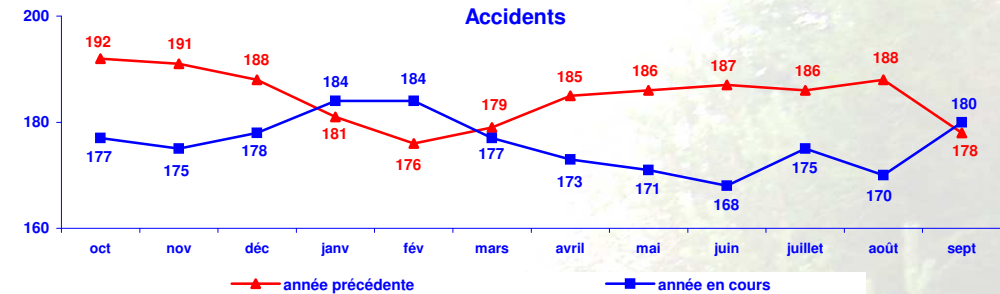
Tout conducteur qui ne cède pas le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire ou circulant dans une aire piétonne ou une zone de rencontre est passible d'une **amende forfaitaire de 135 €**, d'un **retrait de 6 points du permis de conduire** et d'une suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire.

Comparaison des neuf premiers mois sur les 6 dernières années

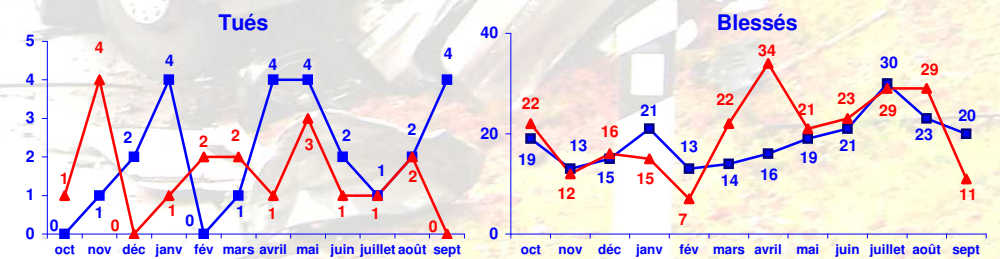
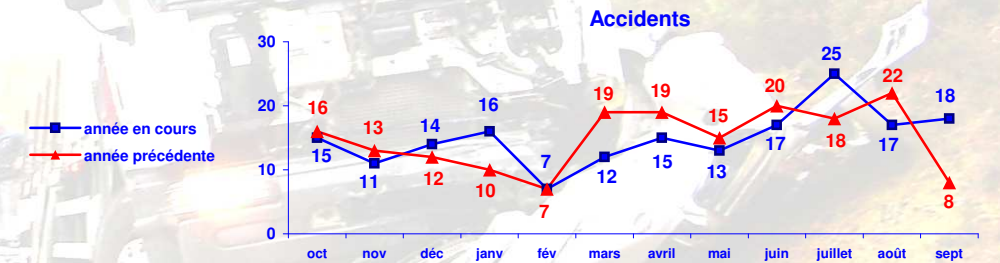


Vous pouvez accéder à la carte d'accidentalité du département des Vosges à l'adresse:
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/340/accidents_corporels_v2018.map

Cumul des 12 derniers mois



Le bilan provisoire de septembre 2018 dans les Vosges fait apparaître par rapport aux chiffres de septembre 2017 une augmentation du nombre des accidents (+10), du nombre des tués (+4) et du nombre des blessés (+9).



Pour tous renseignements concernant ce document, contacter la Direction Départementale des Territoires - Observatoire Départemental de Sécurité Routière - 22 à 26 avenue Dutac - 88026 Epinal cedex
Tel: 03 29 69 12 81 - Fax: 03 29 69 12 79 - Email: ddt-odsrv@vosges.gouv.fr